

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de réception,**  
**traitement des déchets issus du curage des ouvrages**  
**d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois**  
**EPT 2215**  
**Titulaire : ECOPUR**

2022 – D – n° 136

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée concernant les prestations de réception, traitement des déchets issus du curage des ouvrages d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société ECOPUR sise 89 rue du Moulin Bateau à BONNEUIL SUR MARNE (94380),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif aux prestations de réception, traitement des déchets issus du curage des ouvrages d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour un montant maximum annuel de 40.000 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19/07/2022

**Pour le Président absent et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le